

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0774

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation du contrat type de prêt à usage

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0774**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation du contrat type de prêt à usage

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de permettre à ses administrés de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite développer la pratique des modes actifs en changeant d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons avec, notamment, la mise en place d'une politique de service renforcée pour accompagner le changement de comportement et inciter les administrés à utiliser davantage le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil n° 2021-0567 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés, à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole.

II - Objectifs

Ce service de prêt permet aux jeunes majeurs résidant sur le territoire de la Métropole de s'approprier, dès les 1^{ères} années de leur vie d'adulte, la pratique régulière du vélo pour se rendre sur leur lieu d'études ou sur leur lieu de travail, leur permettant, ainsi, alors qu'ils sont parfois éloignés des réseaux de transports en commun, de pouvoir se déplacer.

Outre l'objectif important lié à la lutte contre la pollution atmosphérique, en permettant aux jeunes de s'approprier pleinement la mobilité en vélo comme moyen de transport quotidien, ce projet permet également de répondre à des objectifs métropolitains complémentaires, à savoir :

- le soutien des jeunes à faibles revenus, en formation ou en démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- le développement de la filière du recyclage des vélos,
- le soutien à l'insertion par l'activité économique de personnes en difficulté,
- l'amélioration de la santé publique en luttant contre la sédentarité des jeunes.

Afin de rendre effectif ce service de prêt de vélos, 10 000 vélos ont été achetés par la Métropole. Il s'agit de vélos de seconde main, reconditionnés et identifiés *via* un système de marquage. Ceux-ci répondent à tous les critères de sécurité nécessaires à leur mise en circulation et seront remis aux bénéficiaires avec un système antivol.

Ce service de prêt de vélos, opéré par un prestataire extérieur, sera mis en place à l'automne 2021.

III - Bénéficiaires et modalités de prêt du vélo

Est éligible au dispositif toute personne physique majeure âgée de 18 à 25 ans révolus, résidant sur le territoire de la Métropole (ayant un logement et/ou un hébergement situé sur le territoire de la Métropole) et répondant aux critères suivants :

- étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le CROUS,
- personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La mise à disposition du vélo se concrétise par la signature d'un contrat de prêt à usage, au sens des articles 1875 et suivants du code civil, entre les bénéficiaires et la Métropole.

Le contrat de prêt est conclu pour une durée allant de 3 mois à un an à compter de sa date de signature. Il pourra être renouvelé sur demande expresse du bénéficiaire adressée, le cas échéant, auprès du prestataire du service de prêt de la Métropole. Dans tous les cas, la durée totale du prêt ne pourra pas dépasser 2 ans au total (renouvellements compris).

Le vélo prêté reste propriété de la Métropole pendant toute la durée du contrat et jusqu'à sa restitution par le bénéficiaire.

À défaut de restitution du vélo prêté à la date de fin du contrat de prêt, des pénalités de retard sont mises en œuvre, sauf en cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.

Ces pénalités dont les montants sont indiqués dans le contrat type, sont prélevées sur le compte bancaire du bénéficiaire, en cas de retard constaté tous les 30 jours.

En cas de vol du vélo en cours de contrat et si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la date de fin du contrat, les sommes prélevées au titre des pénalités de retard sont remboursées au bénéficiaire après déduction des éventuels frais de remise en état.

Le bénéficiaire est responsable, à titre personnel, de la garde et de l'usage du vélo prêté, à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution. Il doit assurer, à ses frais, l'entretien du vélo prêté durant toute la durée du prêt.

Le prestataire établit, avec chaque bénéficiaire, un état des lieux de retour du vélo prêté. En cas de détériorations ne correspondant pas à une usure normale, le bénéficiaire doit régler, à la Métropole, des frais de remise en état dont les montants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Prestations réparation	Montant (en € TTC)
forfait enlèvement vélo immobilisé (sur site)	15
les plus courantes	
crevaison avant	10
crevaison arrière	12
réglage des freins	10
réglage des vitesses	10

Prestations réparation	Montant (en € TTC)
forfait révision 36 points de contrôles	40
roues	
dévoilage de roue (voile léger récupérable)	15

Prestations réparation	Montant (en € TTC)
crevaison avant	10
crevaison arrière	12
changement/montage roue libre/Cassette	40
changement rayon + dévoilage	17
changement roue avant	55
changement roue arrière	90
transmission	
réglage d'un dérailleur	10
changement 1 câble + gaine dérailleur	20
changement protection de chaine (type carter)	22
changement 1 dérailleur	65
changement 1 manette dérailleur	50
cadre	
réglage jeu de direction	15
changement cintre (ville et VTT)	35
changement potence	30
changement jeu de direction	50
changement fourche	80
frein	
réglage freins	10
changement 1 paire de patins de freins	20
changement 1 gaines + câbles	25
accessoires	
changement garde boue/porte bagage	45
changement Antivol	25

Ces tarifs s'entendent pièces et main-d'œuvre comprises.

En cas d'impossibilité de remise en état du vélo, le bénéficiaire est redevable envers la Métropole d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 150 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat type de prêt à usage, destiné à être signé entre la Métropole et chaque bénéficiaire du dispositif de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat type de prêt à usage à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire du service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole, définissant les modalités techniques, administratives et financières du prêt ainsi que les obligations du bénéficiaire,

b) - les tarifs correspondants aux montants des réparations dont le bénéficiaire devra s'acquitter auprès de la Métropole en cas de détériorations, ne correspondant pas à une usure normale, constatées lors de la restitution du vélo en fin de prêt.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264859-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
